

ARRETE
portant prolongation de l'enquête publique
sur la demande d'autorisation environnementale
présentée par la Société CRISTAL UNION SIDESUP
pour la création d'une nouvelle ligne de séchage dans son établissement
situé sur le territoire de la commune d'ENGENVILLE

**La Préfète du Loiret,
Chevalier de la Légion d'Honneur,**

VU le code de l'environnement, et notamment l'article L.123-9 ;

VU le décret du 10 février 2021 nommant Madame Régine ENGSTRÖM préfète de la Région Centre-Val de Loire, préfète du Loiret ;

VU l'arrêté ministériel du 24 avril 2012 fixant les caractéristiques et dimensions de l'affichage de l'avis d'enquête publique mentionné à l'article R.123-11 du code de l'environnement ;

VU l'arrêté préfectoral du 27 juillet 2021 portant délégation de signature à Monsieur Benoît LEMAIRE, Secrétaire Général de la Préfecture du Loiret ;

VU l'arrêté préfectoral du 6 août 2021 prescrivant une enquête publique sur la demande d'autorisation environnementale présentée par la Société CRISTAL UNION SIDESUP pour la création d'une nouvelle ligne de séchage dans son établissement situé sur le territoire de la commune d'ENGENVILLE ;

VU le courrier du 21 septembre 2021 du commissaire enquêteur, Monsieur Michel BENOIT, demandant la prolongation de la durée de l'enquête publique ;

CONSIDERANT :

- que la mobilisation du public est importante,
- que l'importance du nombre d'informations contenu dans le dossier technique nécessite plus de temps que prévu initialement au public pour en prendre connaissance,
- que l'organisation d'une réunion publique d'information et d'échange est appropriée pour répondre aux attentes du public ;

SUR proposition du Secrétaire Général de la préfecture du Loiret,

ARRETE

Article 1^{er} : Durée de l'enquête publique - Prolongation

Les dispositions de l'article 2 de l'arrêté préfectoral du 6 août 2021 sont modifiées comme suit :

L'enquête publique initialement prévue du 6 septembre au 5 octobre 2021 inclus est prolongée jusqu'au 19 octobre 2021 inclus.

Article 2 : réunion d'information et d'échange avec le public

Une réunion d'information et d'échange avec le public se tiendra le samedi 16 octobre 2021 à 10h à la salle des fêtes d'ENGENVILLE (place de l'église 45300 ENGENVILLE). Le port du masque sera obligatoire.

Article 3 : permanence supplémentaire

Outre les jours initialement prévus par l'article 4 de l'arrêté préfectoral du 6 août 2021, Monsieur Michel BENOIT, le commissaire enquêteur, siégera à la mairie d'ENGENVILLE, pour recevoir, uniquement sur rendez-vous sollicité au préalable par téléphone au 02 38 32 80 60, les observations du public les jours et heures suivants :

- le mardi 19 octobre 2021 de 15h à 17h.

Article 4 : Publicité de l'enquête publique

Un avis portant à la connaissance du public les dispositions du présent arrêté sera publié dans deux journaux locaux du département par les soins de la Préfète du Loiret et aux frais du pétitionnaire,

cet avis sera :

- affiché en mairie d'ENGENVILLE, commune d'implantation de l'installation, ainsi qu'en mairies d'AUDEVILLE, CESARVILLE-DOSSAINVILLE, GUIGNEVILLE, INTVILLE-LA-GUETARD, MARSAINVILLIERS et RAMOULU, communes dont le territoire est concerné par le périmètre d'affichage de l'enquête publique,
- publié sur le site internet des services de l'État dans le Loiret,
- affiché par le pétitionnaire dans les conditions fixées par l'arrêté ministériel du 24 avril 2012 susvisé.

Article 5 : Application

Le Secrétaire Général de la Préfecture du Loiret, le commissaire enquêteur, les Maires d'ENGENVILLE, AUDEVILLE, CESARVILLE-DOSSAINVILLE, GUIGNEVILLE, INTVILLE-LA-GUETARD, MARSAINVILLIERS et RAMOULU, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ORLEANS, le **30 SEP. 2021**

Pour la Préfète et par délégation,
Le Secrétaire Général


Benoît LEMAIRE

Copie transmise pour information à :

- Monsieur le Président du Tribunal Administratif d'Orléans
- DREAL – UD 45
- Madame la Sous-Préfète de PITHIVIERS